Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_06-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
9 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON (pouvoir à Mme CONDET) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/10/06 – Désignation d'un délégué de la commune au sein du conseil d'administration du centre social ESCAL

Rapporteur : Mme Frédérique CONDET.

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2221-1 à L2221-10, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;

VU la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé "centre social ESCAL", régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes ;

VU la délibération en date du 11 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'association ESCAL a procédé à l'élection des neuf membres du conseil d'administration actuel de l'association ESCAL pour désignation par le conseil municipal des membres du collège des familles et des associations du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif "centre social ESCAL" ;

VU la délibération n° 19 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 28 juin 2024 désignant Madame Valérie GUARDIOLA pour représenter le Conseil Départemental du Gard au sein du conseil d'administration du centre social ESCAL ;

VU la délibération n° 2024/07/07 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2024 désignant les 11 membres du conseil municipal pour représenter la commune de Marguerittes au sein du collège des élus du conseil d'administration du centre social ESCAL,

Publié le : 20/10/2025 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 030-213001563-20251015-DEL_2025_10_06-DE

VU le remplacement de Mme Valérie GUARDIOLA, décédée, par Mme Laïla ACHKAR comme Conseillère départementale du canton de Marguerittes ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Gard du 10 octobre 2025 désignant Mme Laïla ACHKAR pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du centre social ESCAL.

2. Eléments de contexte

Madame Laïla ACHKAR siégeant désormais au conseil d'administration du centre social ESCAL au titre du Conseil départemental ne peut plus y siéger comme représentante de la commune. Il est donc nécessaire de désigner un autre membre issu du conseil municipal pour représenter la commune de Marguerittes au sein du conseil d'administration du centre social ESCAL : Madame Martine RÉARD, Conseillère municipale déléguée aux Aînés.
Les 10 autres membres du collège des élus restent inchangés.

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **désigne** Madame Martine RÉARD comme membre du collège des élus pour représenter la commune de Marguerittes au sein du conseil d'administration du centre social ESCAL.

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

5. Annexe

Néant

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 20/10/2025 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42471